

**ARRÊTÉ 2024-56 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE HENRI WALLON
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 permanent portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5H45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Henri Wallon compris entre le carrefour formé avec l'avenue Jean Zay et celui formé avec la rue Raoul Follereau, du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de réfection du trottoir (côté impaire) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avenue Henri Wallon, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **du lundi 25 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée **du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Henri Wallon compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne sera adaptée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 19 mars 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en mairie le **22 MARS 2024**

